



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2403 028

Réglementant la circulation
Chemin de la Poste à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 19 février 2024 par laquelle l'entreprise TERGI, située 33 rue de Lamirault (77090) à COLLEGIEN, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de création d'un poste de soutirage chemin de la Poste à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise à **Cœur D'Essonne Agglomération**,

ARRETONS

Article 1 : Du mardi 2 au lundi 22 avril 2024 inclus, la circulation au niveau du chemin de la Poste sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie :

Terrassement sur chaussée et trottoir

Travaux en ½ chaussée avec alternat par feux tricolores

Mise en place d'un alternat

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), chemin de la Poste, du mardi 2 au lundi 22 avril 2024 inclus.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société TERGI pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise TERGI veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc.).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 5 mars 2024**

Georges JOUBERT

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAROLLES-EN-HUREPOIX' at the top and '91630 ESSEYONNE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird and a tree. A black ink signature is written over the seal.

Maire

ARCIR 2403 028

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr